

Partie 1

SOINS REMBOURSÉS ET INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

LES REMBOURSEMENTS DES DÉPENSES DES SOINS DE SANTÉ DISPENSÉS À L'ÉTRANGER

Avant-propos	14
Focus sur les 50 premiers pays de réalisation des soins	15
Historique sur 10 ans	17

LES PRESTATIONS EN ESPÈCES D'INCAPACITÉ TEMPORAIRE VERSÉES AUX ASSURÉS QUI RÉSIDENT OU SÉJOURNENT À L'ÉTRANGER

Focus sur les 25 premiers pays de résidence ou de séjour temporaire	18
Historique sur 10 ans	19



LES REMBOURSEMENTS DES DÉPENSES DES SOINS DE SANTÉ DISPENSÉS À L'ÉTRANGER

Focus sur les 50 premiers pays de réalisation des soins (1/2)

Rang	Pays de réalisation des soins	1 ^{er} circuit : sans coordination (Factures)*				2 ^{ème} circuit : avec coordination				Total général	
		Soins nécessaires ou urgents	Soins programmés	Soins liés à la résidence	Total	Factures	Forfaits	Contrôles médicaux	Total	Montant remboursé (€)	Variation 2022/2021
1	Belgique	1 814 080	312 434 737	136 949	314 385 766	36 185	0	5 169	41 354	314 427 120	↗
2	Espagne	6 052 941	10 390 690	325 248	16 768 880	22 529 828	16 810 960	31 715	39 372 503	56 141 383	↗
3	Suisse	1 709 808	10 888 814	72 767	12 671 389	31 710 862	0	326	31 711 188	44 382 577	↗
4	Allemagne	735 049	1 446 600	102 060	2 283 709	25 337 847	18 584	0	25 356 431	27 640 139	↘
5	Polynésie Française	85 306	0	1 193 067	1 278 373	9 925 869	0	0	9 925 869	11 204 243	↗
6	Italie	979 078	8 721	192 434	1 180 233	9 375 923	0	0	9 375 923	10 556 155	↗
7	Luxembourg	522 097	6 068	14 528	542 693	9 914 133	0	0	9 914 133	10 456 825	↗
8	Maroc	2 460 707	945 522	1 530 011	4 936 239	1 546 189	0	38	1 546 227	6 482 466	↘
9	Autriche	114 761	0	26 208	140 968	4 184 322	0	0	4 184 322	4 325 290	↗
10	Québec	0	0	0	0	4 039 904	0	0	4 039 904	4 039 904	↘
11	Portugal	3 399 708	105 918	122 457	3 628 084	0	0	0	0	3 628 084	↗
12	Pays-Bas	120 003	0	8 030	128 033	2 526 438	0	0	2 526 438	2 654 471	↗
13	Royaume-Uni	50 892	2 909	86 025	139 826	0	2 341 789	0	2 341 789	2 481 615	↗
14	Tunisie	1 151 753	407 637	351 324	1 910 714	0	0	0	0	1 910 714	↗
15	Grèce	1 269 028	38 660	79 201	1 386 889	454 886	0	0	454 886	1 841 775	↘
16	Serbie	70 550	21 970	5 957	98 476	75 584	1 511 683	0	1 587 267	1 685 744	↗
17	Pologne	185 871	830	24 951	211 653	921 532	0	0	921 532	1 133 185	↗
18	Andorre	72 956	57	136	73 149	1 034 033	0	0	1 034 033	1 107 182	↗
19	Etats-Unis	545 351	522	486 202	1 032 075	0	0	0	0	1 032 075	↗
20	République Tchèque	89 074	434 918	5 026	529 018	367 475	0	0	367 475	896 493	↘
21	Thaïlande	419 645	0	454 776	874 420				0	874 420	↗
22	Suède	56 497	0	1 898	58 395	798 609	0	0	798 609	857 003	↘
23	Irlande	26 921	671	11 660	39 252	470 690	206 155	0	676 845	716 097	↘
24	Turquie	439 315	38 352	206 912	684 579	30 562	0	0	30 562	715 141	↗
25	Hongrie	525 797	0	13 704	539 501	119 645	0	0	119 645	659 146	↘
26	Algérie	231 776	319 060	21 231	572 067	0	0	0	0	572 067	↗
27	Croatie	86 266	1 520	2 229	90 015	454 511	0	0	454 511	544 525	↘
28	Sénégal	188 642	54 250	144 152	387 044	0	0	0	0	387 044	↗
29	Brésil	100 360	0	285 020	385 381	0	0	0	0	385 381	↗
30	Mexique	141 837	6 158	230 316	378 311				0	378 311	↗
31	Danemark	21 289	29 990	985	52 263	265 144	0	0	265 144	317 407	↗

* Sont inclus dans les "Soins programmés" 247,88 M€ en 2022 (91,84 M€ en 2021) au titre des conventions de coopération sanitaire ou médico-sociale transfrontalières (pour l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne et la Suisse). Les données transmises au Cleiss ne permettant pas la distinction entre les deux circuits mis en application (voir "Remarque" dans l'Avant-propos), elles sont intégrées par défaut au 1^{er} circuit.

Chiffres clés 2022

522 M€

de soins de santé dispensés à l'étranger, à des assurés des régimes français, ont été remboursés en 2022 par les caisses françaises de sécurité sociale. Ces remboursements sont effectués, soit directement à l'assuré ayant fait l'avance des frais, soit à l'institution à l'étranger ayant pris en charge le coût des soins.

Ce montant représente **0,22% du total des dépenses de santé en France** liées aux prestations en nature (voir "Les dépenses de santé en 2022" de la Drees).

+23,9%

des dépenses de soins de santé remboursées par rapport à 2021, soit **une augmentation de 100,79 M€** des remboursements. Cette hausse est portée pour plus de la moitié par les remboursements dans le cadre de la coordination (2^{ème} circuit), dont les remboursements sur forfaits ont été multipliés par 17, par rapport à 2021, grace notamment aux montants forfaitaires payés à l'Espagne en 2022.

Dans le même temps, au niveau des pays, cet accroissement des remboursements des dépenses de santé à l'étranger est également et principalement porté par l'Espagne (+36,6 M€), la Belgique (+31,2 M€) et la Suisse (+29 M€).

28,4%

des remboursements totaux 2022, soit 148,44 M€, sont des dépenses de soins de santé prises en charge dans le cadre de la **coordination en applications des accords internationaux** de sécurité sociale (règlements européens, conventions bilatérales et décrets de coordination).

● Pays qui appliquent les règlements européens de coordination + Royaume-Uni

🤝 Pays liés à la France par des accords bilatéraux de sécurité sociale

🇫🇷 Pays sans accords bilatéraux de sécurité sociale avec la France

LES REMBOURSEMENTS DES DÉPENSES DES SOINS DE SANTÉ DISPENSÉS À L'ÉTRANGER

Chiffres clés 2022

64,7%

des remboursements totaux 2022, soit 337,78 M€, se rapportent à des soins programmés à l'étranger. 92,5% de ce montant concerne la Belgique dont pour plus de 85 M€ il s'agit de factures de placements en établissements spécialisés d'adultes en situation de handicap relevant du système français de protection sociale.

93%

des remboursements des dépenses de santé à l'étranger en 2022 sont à destination des États membres de l'UE-EEE-Suisse, contre 6% en direction des pays ayant signé un accord bilatéral de sécurité sociale avec la France, et 1% vers les pays sans accord. La proximité géographique est à l'évidence l'explication d'une telle prédominance des pays européens, notamment ceux qui sont frontaliers à la France dont les 4 premiers (voir tableau ci-contre) représentent 85% des remboursements (60% la Belgique à elle seule).

99%

des paiements effectués en 2022 concernent des assurés du régime général, loin devant le régime agricole (0,4%) et les régimes spéciaux réunis (0,6%).

Focus sur les 50 premiers pays de réalisation des soins (2/2)

Rang	Pays de réalisation des soins	1 ^{er} circuit : sans coordination (Factures)*				2 ^{ème} circuit : avec coordination				Total général	
		Soins nécessaires ou urgents	Soins programmés	Soins liés à la résidence	Total	Factures	Forfaits	Contrôles médicaux	Total	Montant remboursé (€)	Variation 2022/2021
32	Maurice (Ile)	187 859	2 501	120 174	310 534				0	310 534	↗
33	Canada	185 515	348	108 282	294 144	0	0	0	0	294 144	↗
34	Liban	88 796	1 959	192 442	283 197				0	283 197	↗
35	Émirats Arabes Unis	157 574	1 478	113 177	272 229				0	272 229	↗
36	Vietnam	68 834	4 313	196 208	269 355				0	269 355	↗
37	Roumanie	166 399	144	17 826	184 369	83 489	0	0	83 489	267 858	↘
38	Finlande	23 736	0	2 514	26 250	219 766	1 570	0	221 336	247 586	↘
39	République Dominicaine	187 184	522	50 169	237 875				0	237 875	↗
40	Bulgarie	149 133	1 697	5 308	156 138	79 645	0	0	79 645	235 782	↘
41	Islande	7 519	0	18	7 537	226 226	0	0	226 226	233 763	↗
42	Colombie	36 174	0	174 001	210 174				0	210 174	↗
43	Chili	38 192	0	171 668	209 859	0	0	0	0	209 859	↗
44	Cote D'ivoire	67 698	35 650	101 257	204 604	0	0	0	0	204 604	↗
45	Slovénie	6 470	0	305	6 774	194 227	0	0	194 227	201 001	↘
46	Norvège	9 948	0	2 331	12 279	135 823	47 943	0	183 766	196 045	↘
47	Égypte	126 124	8 872	60 876	195 872				0	195 872	↗
48	Israël	158 204	9 061	24 974	192 240	0	0	0	0	192 240	↗
49	Liechtenstein	12 516	0	16	12 533	147 330	30 045	0	177 376	189 908	↗
50	Chine	37 101	0	113 630	150 730				0	150 730	↘
	Pays non distingués	20 743	0	19 064	39 807				0	39 807	↘
	Autres pays	1 223 785	130 960	1 591 641	2 946 386	184 595	49 337	0	233 932	3 180 318	↗
Total 2022		26 626 859	337 782 076	9 201 344	373 610 279	127 391 271	21 018 067	37 247	148 446 586	522 056 865	
Total 2021		24 568 640	294 365 100	8 733 704	327 667 443	92 323 990	1 217 974	55 560	93 597 523	421 264 967	
% d'évolution		8,4%	14,7%	5,4%	14,0%	38,0%	1625,7%	-33,0%	58,6%	23,9%	

- Pays qui appliquent les règlements européens de coordination + Royaume-Uni
- 🤝 Pays liés à la France par des accords bilatéraux de sécurité sociale
- 🚫 Pays sans accords bilatéraux de sécurité sociale avec la France



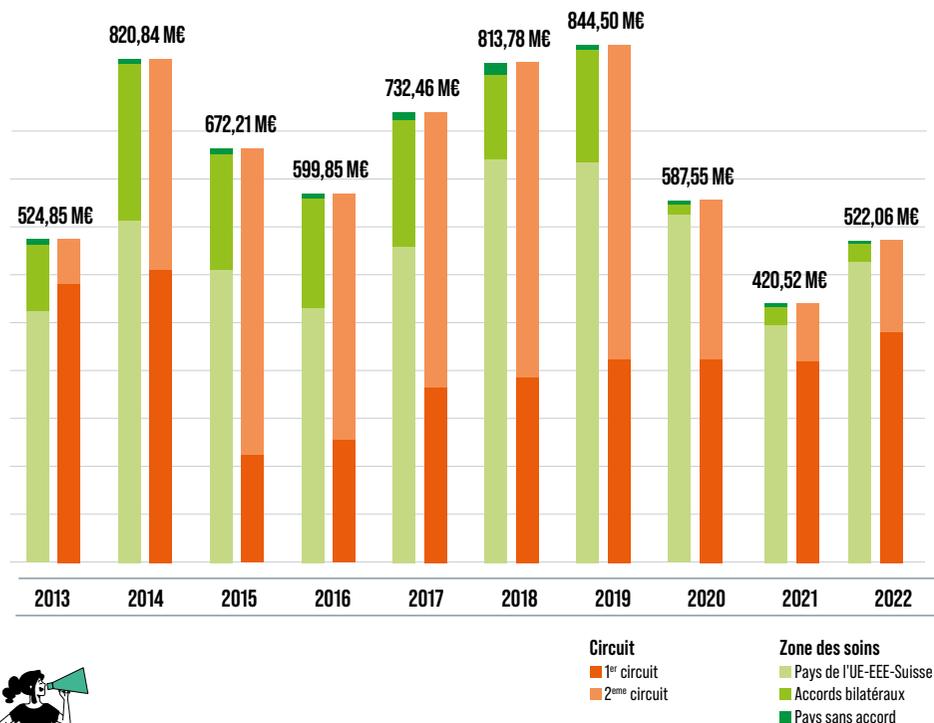
BON À SAVOIR

- Pour les soins de santé dispensés aux assurés des régimes français dans les pays sans accord bilatéral de sécurité sociale avec la France (soit 145 entités répertoriées), **seul le 1^{er} circuit est mis en œuvre**, car il est question ici de remboursements au titre de la législation interne. Autrement dit, les assurés ont fait l'avance des frais de leurs soins à l'étranger et, à leur retour en France, se sont fait rembourser auprès de leur caisse maladie compétente sur présentation de leurs factures.
- Depuis 2015, le CNSE (Centre National des Soins à l'Etranger) rassemble tous les éléments concernant les remboursements et toutes les opérations sont effectuées par son intermédiaire.
- Il est à noter que l'absence de commissions mixtes planifiées depuis 2020 avec l'Algérie décline fortement ce pays.

LES REMBOURSEMENTS DES DÉPENSES DES SOINS DE SANTÉ DISPENSÉS À L'ÉTRANGER

Historique sur 10 ans

-0,5% de remboursements sur la décennie



BON À SAVOIR

Dans le cadre de la coordination (2^{ème} circuit) :

● Les Règlements des Communautés Européennes sur la Sécurité Sociale des Travailleurs Migrants prévoient que les dépenses de santé sont remboursées :

- sur factures, pour les prestations servies aux assurés en séjour temporaire, aux détachés, aux assurés et à leur famille résidant dans un autre État membre que l'État compétent (articles 93 et 96 du règlement (CE) n° 574/72) ; il en est de même pour les contrôles médicaux. A compter du 01/05/2010, ces dispositions valent pour toutes les catégories d'assurés, **sauf pour Chypre, Espagne, Irlande, Portugal, Royaume-Uni et Suède**, pays mentionnés à l'annexe 3 du règlement (CE) n° 987/2009.
- sur forfaits, pour les prestations auxquelles peuvent prétendre les familles dans le pays d'origine des travailleurs occupés dans un autre pays et les pensionnés résidant dans un autre pays que celui débiteur de la pension (articles 94 et 95 du règlement (CE) n° 574/72). A compter du 01/05/2010, ces dispositions ne valent **que pour les pays mentionnés à l'annexe 3** du règlement (CE) n° 987/2009.

L'évolution sur 10 ans des remboursements des dépenses de soins de santé dispensés à l'étranger à des assurés de la législation sociale française est, par la nature même de la prestation (soin de santé), fortement irrégulière. De plus, les accords bilatéraux portant sur la coordination des systèmes nationaux de sécurité sociale prévoient la tenue de **commissions mixtes**, pour entre autres la valorisation des remboursements forfaitaires, dont les échéances sont souvent irrégulières.

En outre, le rapport d'activité 2022 du CNSE précise que "45% des paiements sur relevé concernent des soins présentés au remboursement en 2020", ce qui rend le taux d'évolution global sur 10 ans (**baisse de 0,5%** des montants remboursés) difficile à interpréter. En effet, les remboursements effectués dans le cadre de la coordination (2^{ème} circuit) sont dépendants des délais entre la présentation des soins sur la base de forfaits ou de factures et leurs remboursements. Mais, et avant cela, il y a les délais entre l'enregistrement des soins dans les comptes de l'institution étrangère créditrice et leurs présentations à la France. Ce décalage entre la temporalité des soins (dans le 2^{ème} circuit) et leurs remboursements (souvent 2 ans au minimum) accentue l'aspect irrégulier de cette prestation.

De surcroît, en raison de la pandémie de Covid-19 en 2020 et 2021, les États membres de l'UE-EEE-Suisse, conscients des retards

dans la présentation et surtout le paiement des créances, ont par conséquent repoussé de six mois les échéances pour les paiements des créances. L'effet le plus flagrant est de **ce contexte touche principalement les remboursements dans le cadre de la coordination (2^{ème} circuit)** : leurs parts se situent entre 61% et 74% des montants entre 2015 et 2019 ; elles chutent à 44% en 2020, 22% en 2021 et 28% en 2022.

Depuis 2013, sur l'ensemble de la décennie, les remboursements de soins de santé délivrés à l'étranger, aux assurés des régimes français, s'opèrent **essentiellement entre la France et les pays de l'UE-EEE-Suisse** (en 2013 : 78% des remboursements contre 93% en 2022), plus particulièrement ceux qui lui sont frontaliers (voir page précédente). La proximité géographique immédiate et la libre circulation des personnes à l'intérieur des frontières de l'Union Européenne facilite en effet les flux humains et financiers.

La Polynésie française, au 5^{ème} rang, constate une relation privilégiée de **la France avec son territoire situé en outre-mer** qui, en raison de son statut administratif particulier, a un accord de sécurité sociale proche des règlements européens. Le Maroc en 8^{ème} place témoigne du prolongement des rapports historiques communs avec **les pays du Maghreb** desquels, en 2022, sont toutefois manquants à de meilleures places l'Algérie et la Tunisie en raison de l'absence de commissions mixtes pour l'apurement des comptes.

● Certaines conventions bilatérales disposent que la famille restée dans le pays d'origine et le travailleur, lorsqu'il retourne dans ce même pays, ont droit au bénéfice du régime de sécurité sociale local. Il en est de même, dans certains cas, pour les pensionnés résidant dans un de ces pays. Ces prestations et les éventuels contrôles médicaux donnent lieu à un remboursement de la part des institutions françaises. Ce remboursement est effectué selon deux modalités : la **facture** et/ou le **forfait**.

Lorsque le système du **forfait** est appliqué en matière de soins, il est fait usage des éléments statistiques et financiers produits par le pays de résidence pour déterminer le coût moyen des soins. Quand ce même système est appliqué en matière de contrôle médical, les prestations servies et les remboursements effectués sont majorés d'un certain pourcentage.

LES PRESTATIONS EN ESPÈCES D'INCAPACITÉ TEMPORAIRE VERSÉES AUX ASSURÉS QUI RÉSIDENT OU SÉJOURNENT À L'ÉTRANGER

Le règlement européen (CE) n° 883/2004 et certaines conventions bilatérales de sécurité sociale co-signées par la France prévoient un maintien du paiement des prestations en espèces d'incapacité temporaire aux personnes assurées et aux membres de leur famille qui résident ou séjournent temporairement dans un État membre autre que l'État membre compétent.

Les données affichées dans le tableau ci-dessous sont donc un état des lieux des prestations en espèces servies par la sécurité sociale française à ses assurés qui résident de manière permanente à l'étranger, ou y séjournent temporairement lors d'un congé payé, d'un détachement ou d'un transfert de résidence autorisé.

Focus sur les 25 premiers pays de résidence ou de séjour temporaire

Rang	Pays ou zones de résidence - séjour temporaire	Assurance maladie-maternité-paternité			Assurance AT-MP			TOTAL					
		Nombre de bénéficiaires	Nombre de jours	Montant (€)	Nombre de bénéficiaires	Nombre de jours	Montant (€)	Nombre de bénéficiaires	Variation 2022/2021	Nombre de jours	Variation 2022/2021	Montant (€)	Variation 2022/2021
1	Belgique	2 842	132 567	5 155 280	241	24 738	1 136 114	3 083	↗	157 305	↗	6 291 394	↗
2	Portugal	1 389	34 763	1 203 601	797	23 911	1 423 326	2 186	↗	58 674	↗	2 626 927	↗
3	Espagne	1 098	29 101	1 026 169	343	15 191	814 359	1 441	↗	44 292	↗	1 840 528	↗
4	Italie	843	26 721	889 140	169	7 644	397 189	1 012	↗	34 365	↗	1 286 329	↗
5	Maroc	138	3 231	91 337	382	11 367	606 024	520	↗	14 598	↗	697 361	↗
6	Allemagne	361	13 184	631 400	37	2 601	145 998	398	↗	15 785	↗	777 398	↗
7	Canada	294	6 548	231 204	31	1 252	65 981	325	↗	7 800	↗	297 185	↗
8	Turquie	126	4 070	122 378	185	5 891	332 115	311	↗	9 961	↗	454 493	↗
9	Algérie	83	2 163	57 930	148	4 735	232 963	231	↗	6 898	↗	290 894	↗
10	Suisse	195	5 867	258 924	18	535	31 561	213	↗	6 402	↗	290 485	↗
11	Tunisie	66	1 904	60 000	115	3 434	176 702	181	↗	5 338	↗	236 702	↗
12	Grèce	120	1 569	52 361	41	550	29 925	161	↗	2 119	↗	82 286	↗
13	Pologne	109	3 544	121 654	42	1 670	73 605	151	↘	5 214	↘	195 259	↘
14	Roumanie	72	2 169	72 791	35	1 621	76 989	107	↗	3 790	↗	149 780	↗
15	Luxembourg	84	4 562	214 922	3	100	4 075	87	↗	4 662	↗	218 997	↗
16	Royaume-Uni	71	1 672	87 159	13	368	27 464	84	↗	2 040	↗	114 623	↗
17	Québec	54	1 085	42 663	10	173	8 865	64	↗	1 258	↗	51 528	↗
18	Autriche	38	552	31 807	15	272	14 252	53	↗	824	↗	46 059	↗
19	Hongrie	46	1 286	39 522	5	273	20 428	51	↗	1 559	↗	59 950	↗
20	Pays-Bas	41	828	31 796	5	61	2 714	46	↗	889	↗	34 510	↗
21	Croatie	30	476	16 232	10	122	7 146	40	↗	598	↘	23 378	↘
22	Slovaquie	33	1 539	57 031	4	699	32 095	37	↗	2 238	↗	89 126	↗
23	République tchèque	26	835	29 313	4	132	5 804	30	↗	967	↘	35 117	↘
24	Bulgarie	21	583	19 175	9	117	6 129	30	→	700	↘	25 305	↘
25	États-Unis	19	400	16 434	9	646	30 883	28	↗	1 046	↗	47 317	↗
	Autres pays	232	5 930	216 534	93	2 625	144 354	325	↗	8 555	↘	360 888	→
	Reste du monde (pays sans accord)	228	5 023	199 654	24	677	47 033	252	↗	5 700	↗	246 687	↗
	Total 2022	8 659	292 172	10 976 410	2 788	111 405	5 894 094	11 447		403 577		16 870 504	
	Total 2021	6 254	265 832	9 661 658	2 135	91 384	4 733 360	8 389		357 216		14 395 018	
	% d'évolution	38,5%	9,9%	13,6%	30,6%	21,9%	24,5%	36,5%		13,0%		17,2%	

● Pays qui appliquent les règlements européens de coordination + Royaume-Uni

🤝 Pays liés à la France par des accords bilatéraux de sécurité sociale

🇫🇷 Pays sans accords bilatéraux de sécurité sociale avec la France

LES PRESTATIONS EN ESPÈCES D'INCAPACITÉ TEMPORAIRE VERSÉES AUX ASSURÉS QUI RÉSIDENT OU SÉJOURNENT À L'ÉTRANGER

Chiffres clés 2022

16,87 M€
de prestations en espèces ont été versés par la sécurité sociale française à ses assurés qui résident ou ont séjourné temporairement à l'étranger.

+17,2%
de prestations servies en comparaison de l'année précédente.

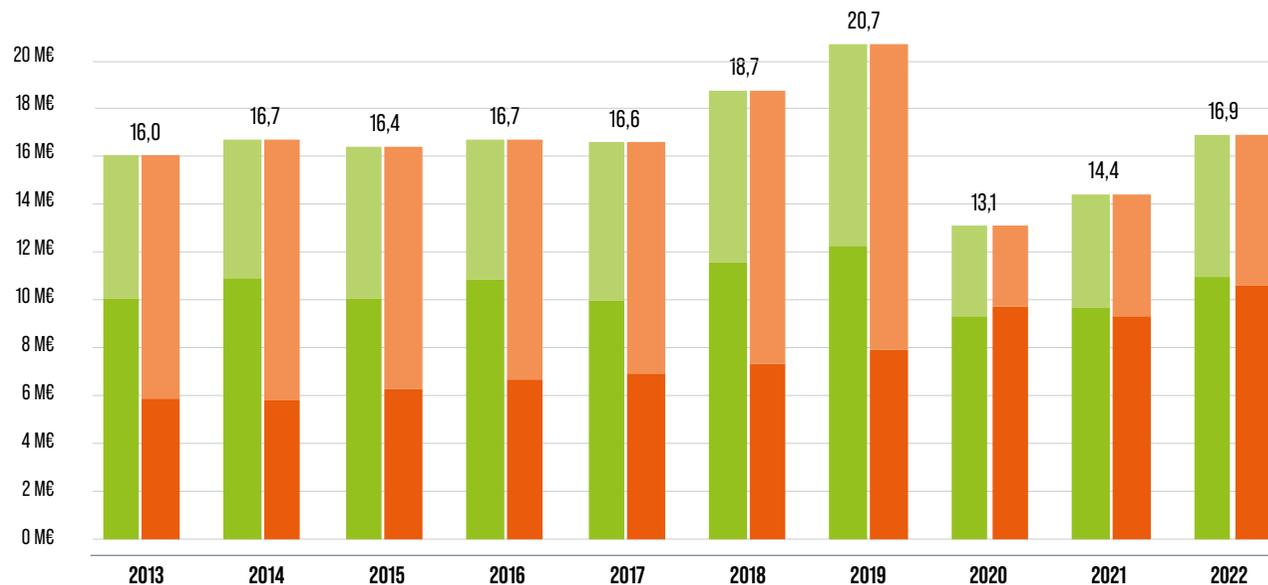
85%
des prestations ont été exportées dans les pays qui appliquent les règlements européens de coordination. Notamment, les quatre premiers pays de résidence ou de séjour des assurés sont tous situés en Europe et ont reçu plus de 70% des paiements de la France.

63%
des prestations ont été versées à des assurés qui ont leur résidence principale à l'étranger. Ces assurés frontaliers sont localisés principalement, et par ordre d'importance, dans les pays limitrophes de la France suivants : Belgique, Espagne, Italie et Allemagne.

35%
des prestations ont été servies au titre de l'assurance AT-MP.
Le Maroc (87%), l'Algérie (80%), la Tunisie (75%) et la Turquie (73%) ont des taux de paiement relevant de cette assurance nettement supérieurs à la moyenne générale constatée. On peut en déduire que les assurés issus de ces pays sont employés essentiellement dans des secteurs d'activité qui génèrent beaucoup d'accidents du travail ou de maladies professionnelles.

Historique sur 10 ans

+5 % en montant sur la décennie



Situation de l'assuré

- Résidence hors de l'état compétent
- Séjour temporaire - Transfert de résidence autorisé - Détachement

Type d'arrêt de l'assuré

- Maladie-maternité-paternité
- AT-MP



POUR MIEUX COMPRENDRE CES ÉVOLUTIONS

Au cours de la période 2013-2022, la sécurité sociale en France a servi entre 13,1 et 20,7 M€ de prestations en espèces à ses assurés résidant ou séjournant hors de l'État membre compétent (la France).

La baisse de 37% des montants versés en 2020 est une conséquence directe de la pandémie de Covid-19 qui a restreint les déplacements internationaux des assurés. Avec la suppression de ces restrictions en 2021, les paiements internationaux d'indemnités journalières sont repartis à la hausse, de 10% en 2021 et 17% en 2022.

Jusqu'en 2019, ces paiements internationaux ont été versés en majorité à des assurés en situation de séjour temporaire-transfert de résidence autorisé-détachement (en moyenne, 61% des paiements) mais la pandémie mondiale a provoqué une rupture puisqu'en 2020 les paiements aux assurés résidant à l'étranger ont représenté près de 75% du flux financier total.

Pour terminer, il faut souligner qu'au cours de la décennie, les paiements internationaux au titre de l'assurance maladie-maternité-paternité ont toujours été supérieurs à ceux de l'assurance AT-MP (entre 59% et 71% du flux financier total). Là aussi, la crise du Covid-19 a eu un impact sur cette répartition en limitant les transferts de résidence autorisés pour les assurés en arrêt à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.